

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

COMMUNE DE UA-POU



DATE DE CONVOCATION  
03 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE  
16 septembre 2024

DATE DE LA SEANCE  
20 septembre 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
18	12	17
Abstention		
Abstention	Pour	Contre
0	17	0
Présents		
1-	Joseph KAIHA	
2-	Georges TEIKIEHUPOKO	
3-	Rosita HIKUTINI	
4-	Yveline TOHUHUTOHETIA	
5-	Evelyne AH-LO	
6-	Teahu TEIKITUMENAVA	
7-	Sylvie HAPIPI	
8-	Joséphine TEIKITUNAUPOKO	
9-	Joseph TEIKIHAKAUPOKO	
10-	Noël TATA	
11-	Tetaria HUUTI	
12-	Ady CANDELOT	
Absents		
1-	Alain AH-LO	
2-	Patricia KEUVAHANA	
3-	Marietta MOTUEHITU	
4-	Isidore HIKUTINI	
5-	Marielle KOHUMOETINI	
6-	Wildorf TATA	
7-	Jacob KAIHA	
Procurations		
1.	Alain AH-LO à Teahu TEIKITUMENAVA	
2.	Patricia KEUVAHANA à Joseph KAIHA	
3.	Marietta MOTUEHITU à Rosita HIKUTINI	
4.	Wildorf TATA à Georges TEIKIEHUPOKO	
5.	Isidore HIKUTINI à Evelyne HUUTI	
Secrétaire de séance		
Georges TEIKIEHUPOKO		

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## DELIBERATION N° 64-2024 du 20 septembre 2024

Autorisant le Maire à lancer un marché public pour la fourniture d'hydrocarbures à la commune pour l'exercice 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-POU

Légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique le 20 septembre 2024, sous la présidence du maire, Monsieur Joseph KAIHA ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, portant création et organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

VU le décret 72-407 du 17 mai 1972, portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place un marché de fourniture d'hydrocarbures pour l'année 2025 afin de permettre le bon fonctionnement des services techniques de la commune ;

Sur la proposition du Maire,

Le quorum ayant été atteint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

### ADOPTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire est autorisé à lancer un marché public relatif à la fourniture d'hydrocarbures pour l'année 2025.

**Seuil minimum :** 7.000.000 F CFP

**Seuil maximum :** 14.000.000 F CFP

TVA incluse

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant avec le fournisseur qui aura été retenu ainsi que les éventuels avenants à ce marché.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la

Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

**Le Maire,**  
(Signature et cachet)

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Le Maire*

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**



**Georges TEIKIEHUPOKO** Joseph KAIHA

